

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHARVIEU CHAVAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME ET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de CHARVIEU CHAVAGNEUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-31 et suivants, R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX approuvé par délibération en date du 24 juin 2008 et modifié le 16 juillet 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables intervenu en séance du Conseil Municipal le 10 Avril 2019, acté par délibération,

VU la délibération 2023-V-38 du Conseil Municipal du 05 Juin 2023, arrêtant le bilan de concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AUPP-1296 le 14 septembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Charvieu-Chavagneux (38) ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 juillet 2023 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) n°E23000156 / 38, en date du 11 Octobre 2023, désignant Monsieur Denis CRABIERES (Guide de Haute Montagne) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick JANOLIN (Retraité) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

VU la décision d'extension de mission du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) n°E23000156 / 38, en date du 25 Octobre 2023, désignant Monsieur Denis CRABIERES (Guide de Haute Montagne) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick JANOLIN (Retraité) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet

le projet du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales de la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de PLU, ainsi que la note de présentation des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique
 - C. Les avis émis sur le projet
 - D. Le bilan de la concertation,
 - E. Les délibérations et autres pièces administratives
- Le projet de révision n° 1 du PLU, comprenant :
 - 1. Rapport de présentation
 - 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - 3. Orientations d'Aménagement Programmé
 - 4. Règlement
 - 4.1. Règlement (partie écrite)
 - 4.2. Documents graphiques :
 - 4.2.a. Hors risques naturels et technologiques, portant sur l'intégralité de la commune (1/5 000^{ème}),
 - 4.2.b. Risques naturels et technologiques uniquement, portant sur l'intégralité de la commune (1/5 000^{ème}),
 - 5. Annexes
 - 5.1. Servitudes d'Utilité Publique
 - 5.2. Annexes sanitaires
 - 5.3. Arrêtés Préfectoraux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de révision n° 1 du PLU de la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX,
- Les projets d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.

Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 15 Décembre 2023 à 9h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30, soit 32 jours.**

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du PLU et le zonage des eaux pluviales seront soumis au conseil municipal pour approbation, de même que le zonage d'assainissement, qui au regard du calendrier pourrait être approuvé le cas échéant par la LYSED (Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné).

ARTICLE 3 :

Le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné pour l'enquête publique, Monsieur Denis CRABIERES (Guide de Haute Montagne) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick JANOLIN (Retraité) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de révision n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX, 4, Avenue Alexandre Grammont, 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, **du vendredi 15 Décembre 2023 à 9h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30, soit 32 jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- Les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- Les mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- Les jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- Les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5018> accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.charvieu-chavagneux.fr>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX, 4 Avenue Alexandre Grammont, 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, ainsi que dans le registre électronique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5018>.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de révision n° 1 du PLU de CHARVIEU CHAVAGNEUX peuvent également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de révision n° 1 du PLU
Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX
4, Avenue Alexandre Grammont,
38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX

Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : enquete-publique-5018@registre-dematerialise.fr .

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5018> accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.charvieu-chavagneux.fr>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX 4, Avenue Grammont 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX 4, Avenue Alexandre Grammont, 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions, les jours suivants :

- Le vendredi 15 décembre 2023 de 9h30 à 12h,
- Le vendredi 22 décembre 2023 de 14h à 16h30,
- Le lundi 8 janvier 2024 de 9h30 à 12h,
- Le samedi 13 janvier 2024 de 9h30 à 12h,
- Le lundi 15 janvier 2024 de 15h à 17h30.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX, 4 Avenue Alexandre Grammont, 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX,
- À la Préfecture de l'Isère,
- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5018> accessible également par l'intermédiaire du lien créé sur le site internet de la commune <http://www.charvieu-chavagneux.fr> renvoyant vers le site ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Il est précisé que le projet de révision n° 1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles à la Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5018> dans le dossier d'enquête, accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.charvieu-chavagneux.fr> dans la notice explicative du dossier de révision du PLU mis à disposition du public, ainsi que dans le résumé non technique de l'Evaluation environnementale du projet de PLU et la notice de présentation du dossier d'enquête pour le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales.

ARTICLE 8 :

La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX (<http://www.charvieu-chavagneux.fr>) ou pourront être demandées à Monsieur le Maire de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

ARTICLE 9 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 :

Un avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) L'ESSOR
- 2) LES AFFICHES DE GRENOBLE

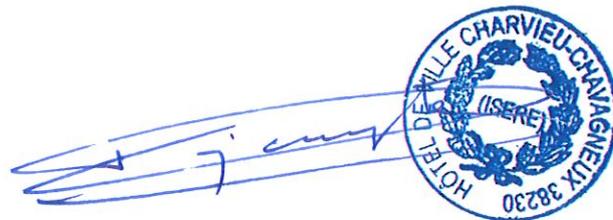
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché à la mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur le site de la commune <http://www.charvieu-chavagneux.fr>.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- Monsieur le commissaire enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à CHARVIEU CHAVAGNEUX, le 21/11/2023
Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère